



# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## Procès-Verbal

-oOo-

Séance du 4 Février 2021

L'an deux mille vingt & un, le quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 26 janvier 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Gilémon VILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDEMANGE Stéphane, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Franck, NURDIN Florent, Mmes PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Absents excusés :

Mme Caroline GUYOT donne pouvoir à Mme Céline TISSERAND

Mme Ann OSTE donne pouvoir à M COURROY

M Ludovic DAVAL donne pouvoir à Mme PAGNY LECLERC

M Philippe GRANDCOLAS donne pouvoir à Mme BURTON

Mme Dominique GENET donne pouvoir à M BALLAND

### **Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :**

*Madame le Maire rappelle les circonstances particulières compte tenu du contexte COVID de la présente séance et procède à l'appel des présents.*

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

01-2021

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 transmis le 21 décembre est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

Urbanisme et Marché

2.3

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées**

02-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AH n° 177 & 182, au 9 Bouchatel au 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme VUILLEMARD Josiane -101 Hamanxard -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 256 & 257, au 15 rue des Mousses au 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M ARNAULD Claude -13 Chemin du Laitier -88340 GERARDMER
- Section AH n° 412, au 186 Faymont- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M BEAUNOYER David et Mme COLLET Laetitia -1725 Boul Base de Roc Joliette et Le Bourg -CANDA et LA ROCHE MEILLARD (03)
- Section AH n° 411, au 186 Faymont- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts BELKESIR habitant à St Nabord, St Etienne les Remiremont et Grenoble
- Section AD n° 18, au 4 Place de la Gare - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M & Mme BAUDIN Patrick - 133 rue du Dévau -88340 LE VAL D'AJOL
- Section BE n° 91 & 242, au 8 rue des Œuvres- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme MATHIOT Colette - 71 Grande Rue -88340 LE VAL D'AJOL
- Section BN n° 166, au 77 rue de la Banvoie- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme MATHIOT Annie -44 rte d'Outremont - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AC n° 177, 260 & 279 au 37 rue des Œuvres- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M PARIS et Mme ROMARY -7 rue de la Maix -88200 REMIREMONT
- Section AD n° 259, au 21 rue des Mousses- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M DAVAL Ludovic - 21 rue des Mousses - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AP n° 537, au lieudit « Le Geltry »- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à M VINCENT Hugues -11 Les Rabeaux- 88340 LE VAL D'AJOL
- Section BN n° 161 & 163, au lieudit « La Banvoie »- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M HOCH Hansjörg - 40 La Croisette - 88340 LE VAL D'AJOL.

II/ Le marché suivant a été attribué :

- Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la REFECTION DU PONT DES ATELIERS MUNICIPAUX et CREATION D'UNE PASSERELLE POUR PIETONS AU VAL D'AJOL à la société ACERE en groupement avec DIMOE et le bureau d'études JACQUEL (pour la réalisation du dossier Loi sur l'eau) a été retenu pour un montant de 13 430 € HT.

2

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021*

Décisions Financières

7.1

**OBJET** : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2021

03-2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme GIRARDIN, Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 10 000 € euros sur la subvention du CCAS qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2021.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021*

Fonction Publique

4.1

**OBJET** : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (31/12/20)

04-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune fournie en pièce jointe portant à 43 le nombre de postes pourvus et 8 le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021*

Ressources humaines

4.1

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

05-2021

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  1. La création d'un poste d'Animateur territorial au 1<sup>er</sup> février 2021,
  2. La suppression du poste à temps non complet d'adjoint administratif (20hrs)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021*

*M Mathiot souhaite connaître l'identité de la personne nommée sur le poste d'Animateur territorial. Elle est donnée en séance ; cette personne est déjà en poste et voit son poste évoluer d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en Animateur territorial.*

*Mme Pagny-Leclerc souhaite connaître les catégories de ces postes. Le poste d'Animateur territorial est un poste catégorie B.*

Intercommunalité

5.7

**OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités**

06-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, adjoint représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 20 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion de :

- La commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau),
- du Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt),
- du Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que du Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères)

Après avoir entendu l'exposé de M VILLEMIN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021*

*M Villemin donne quelques informations sur le SMIC 88 (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes des Vosges) ; il est hébergé dans les locaux du SDANC et a été créé en 1986. Son objectif à l'époque était d'aider les communes à s'équiper en matériel informatique. Aujourd'hui, 547 Communes des Vosges y adhèrent. Ses missions*

actuelles sont plus tournées vers une aide à la dématérialisation (via la plateforme SPL X Démat) des actes, des marchés publics. Le SMIC intervient également sur le volet digitalisation du cadastre et référence des fournisseurs pour tout ce qui concerne les logiciels de Mairie. Le SMIC doit également anticiper les besoins futurs des collectivités (tels que le vote à distance, démocratie participative, vidéoconférences...).

Le fait de délibérer à chaque fois que des communes adhèrent est imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales ; si la Commune ne délibérait pas, le Préfet considérerait que la Commune est tacitement d'accord.

Intercommunalité

5.7

**OBJET : SDEV : Présentation du rapport annuel 2019**

07-2021

Monsieur Thomas VINCENT, 1<sup>er</sup> adjoint et représentant au SDEV expose à l'Assemblée :

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) nous a transmise son rapport annuel d'activité courant décembre et il y a lieu d'en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VINCENT et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PREND** Acte du rapport d'activité 2019 du SDEV

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

M Vincent précise que le SDEV intervient pour tout ce qui concerne enfouissement des réseaux et quasi toutes les Communes sont adhérentes sauf deux communes dont La Bresse (en régie municipale concernant la gestion de son réseau).

4

Intercommunalité

5.7

**OBJET : CCPVM : PACTE FINANCIER & FISCAL**

08-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a, à l'unanimité approuvée le Pacte Financier et Fiscal transmis avec la note.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal de solidarité présenté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et transmis aux élus.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

Aménagement du territoire

8.4

**OBJET : SDEV : Enfouissement des réseaux d'éclairage public -FAYMONT**

09-2021

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de ce dossier. Il précise que le présent projet a déjà été traité et fait l'objet d'une délibération le 5 novembre 2020. Cependant, des prises d'illuminations ayant été rajoutées (+ 3 600 € HT), il y a lieu de délibérer à nouveau.

Ainsi, le coût de l'opération s'élève à **245 473,31 € HT** et il est précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite, soit 80% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet soit 187 378.65 €, tenant compte de la subvention départementale,
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départemental soit 196 378.65 €.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

Aménagement du territoire

8.4

<b>OBJET :</b> Travaux de FAYMONT – Proposition de participation communale au raccordement et principe de conventionnement
--

10-2021

5

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, pour présenter ce rapport.

Evoqué en Commission Travaux du 24/10/2020, il est proposé d'acter la décision de mettre en place un forfait de raccordement des immeubles privés au réseau d'assainissement collectif proposé à 500 €. Pour se faire, une convention entre la Commune et chaque usager sera signée permettant ainsi de veiller à ce qu'un maximum de particuliers se raccordent pour que l'opération soit un succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation communale fixée à 500€,
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention avec les usagers concernés par les travaux de raccordement.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

*M Mathiot souhaiterait savoir comment cela se passe pour les habitations qui seront plus éloignées de la canalisation. Payeront-ils également ce forfait ? M Vincent précise qu'il n'y a que très peu de maisons concernées (4 a priori) ; on va rester sur le forfait car sinon, toutes les personnes proches se seraient raccordées et pas les autres. Le forfait permet de s'assurer le succès de l'opération ; de plus, ce montant correspond aux frais de branchements. La maison la plus éloignée doit être à 18 m. Pour M Mathiot, les maisons aux HLM ne seraient-elle pas plus loin ? M Vincent répond que le réseau passe jusque devant (le raccordement ne doit se faire que sur la zone de retournement aux bâtiments). Les frais de branchement ne seront pas dû compte tenu du fait que depuis 2017, les habitants de Faymont paient la taxe d'assainissement alors qu'ils ne sont pas raccordés à la STEP.*

<b>OBJET : Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Programme Annuel de Prévention</b>
---

11-2021

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La collectivité du Val d'Ajol s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;
- L'avis favorable de la CT/CHSCT en date du 19 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 5 février 2021**

*M Mathiot s'interroge sur l'élus de référence : C'est M Balland qui a été désigné. M Maret, agent municipal, a été désigné en tant qu'assistant de prévention.*

*Mme Pagny Leclerc s'interroge sur la pertinence d'une assistance du CDG88 alors que la Commune avait les ressources en interne.*

*Mme Girardin renvoie aux élus de l'ancienne équipe, puisque l'engagement datait de la précédente mandature. M Mathiot répond en tant qu'élus référent de l'équipe précédente. C'est un document qu'il fallait remettre en place et le recours au CDG88 apparaissait comme étant la solution la plus simple. Mme Brice précise que le recours au CDG pour établir le Document Unique est une pratique courante des collectivités (le CDG ayant une expertise dans ce domaine).*

*Les points à l'ordre du jour ayant été éclusés, Mme le Maire passe aux questions diverses transmises par les élus de la minorité le 22 janvier, en main propre en mairie.*

Mme Pagny Leclerc souhaite préciser que si c'est bien elle qui a déposé ces questions, elles ne sont pas strictement les siennes, elles sont celles de l'équipe. Mme Pagny Leclerc précise qu'elle les a déposés et « qu'on aura l'occasion d'en reparler ».

**Question n°1 : source et terrain de La Chaume :**

***Pour faire suite aux interrogations d'un certain nombre d'exploitants sur la Commune du Val d'Ajol, pouvez-vous nous préciser à quel stade en est le projet d'achat ? Le prix de 44 euros est jugé exorbitant. La notification à la SAFER ne semble pas conforme à ce qui aurait dû être fait, à savoir scinder le terrain et la source. Est-on certain à ce jour que la source est bien présente ?***

**Réponse de Mme le Maire :**

*-Stade du dossier d'achat de la source : une signature est envisagée courant du mois de février.*

*-Concernant le prix, la personne qui vous a renseigné aurait dû vous dire que le système de la SAFER ne permet pas de distinguer le prix du terrain et le prix de la source. Pour cela, il faut avoir accès aux pièces jointes qui expliquent bien les montants entre la source et le terrain. La procédure a été faite dans les règles de l'art et suivant des prix justes et en vigueur. Le notaire a bien fait son travail.*

*-Concernant la localisation de la source, nous nous basons sur l'étude hydrogéologique commandée par l'ancienne municipalité et réalisée pendant leur mandat. L'hydrogéologue nous a confirmé la localisation de la source avec toutefois une réserve quant à la localisation exacte qui peut être un peu en dehors du périmètre de 25m qui a été défini à la base. C'est pourquoi nous avons prévu dans l'accord de transaction avec la propriétaire du terrain de pouvoir acheter un surplus de terrain si jamais nous devons dépasser un peu. Ceci vous a déjà été expliqué lors de précédents conseils municipaux.*

**Question n°2 : Les rumeurs se faisant insistantes, quelles sont les tractations actuellement en cours au sujet du camping ? Quel est le coût de la gestion actuelle ? (Base 2019-2020) Quel est le déficit le cas échéant ? Quels investissements risquent d'être induits en cas de changement de mode de gestion ?**

**Réponse de Mme le Maire :**

*Les rumeurs ne sont pas une raison de demander des informations. Merci de poser la question franchement. Où en sommes-nous dans les transactions actuellement en cours de la mise en gestion privée ?*

*Ceci est repoussé à 2022 à la demande du demandeur, sans pour autant avoir finalisé d'accord formel ; nous en sommes toujours à l'étude et la réflexion et à l'accord de principe.*

*Les recettes du camping oscillent depuis 10/15 ans entre 25 et 40 000 euros mais avec un déficit constant entre 10 et 15 000 € par an. Sauf en 2018 où les comptes étaient équilibrés entre dépenses et recettes.*

*Un des coûts récurrent est la pompe de relevage pour la station de traitement. En réalisant les travaux d'assainissement, nous résolvons ce problème, nous améliorons l'assainissement du camping en général et nous raccordons la rue des Œuvres qui est prête depuis 2015 mais non raccordée, soit un manque à gagner au niveau de la redevance d'assainissement de cette rue.*

*Le coût des travaux est d'environ 150 000 euros, financé par la DSIL en grande partie puisque nous bénéficions de 450 000 euros de cette subvention à répartir sur un maximum de travaux d'assainissement. Donc pourquoi ne pas en profiter ?*

*M Vincent précise que sur l'historique des réserves avaient été émises quant à ces problématiques d'assainissement, les potentiels acquéreurs ayant toujours été au fait de ces réserves et les incitant certainement à repousser ce projet à 2022. Quant aux coûts de ces travaux, ils sont estimés à 100-110 000 euros. Une enveloppe de 450 000 euros a été attribuée par arrêté préfectoral, non figée sur un projet en particulier et destiné à améliorer le réseau d'assainissement sur la Commune. Nous avons un délai de 4 années pour utiliser cette enveloppe ; c'est une chance dont nous devons profiter. Enfin, le fait de traverser le camping nous permet d'éviter des travaux trop coûteux. M Mathiot souhaite savoir si ce dossier sera vu lors d'une commission ou réunion de travail. M Vincent répond positivement,*

sachant que ces éléments ont été fournis la semaine dernière. Une commission Travaux sera programmée courant février pour aborder ce point ainsi que le programme Voirie 2021.

M Mathiot revient sur le premier point concernant la notification. La SAFER devrait notifier le prix aux délégués structure, le prix d'achat du terrain qu'elle a jugé exorbitant. Ces prix rentrent dans une moyenne départementale. Or le prix au m<sup>2</sup> étant exorbitant, la SAFER a alerté les délégués et souhaitait des précisions. En principe, il aurait dû y avoir une notification séparée d'achat de terrain et d'achat de source. Mme le Maire précise que c'est le notaire qui se charge de notifier les éléments, elle ne peut intervenir dans le système. Pour M Mathiot, les notaires font des erreurs de manipulations en intégrant des éléments qui n'ont pas lieu d'être (une habitation dans une parcelle agricole....) faussant ainsi les chiffres. Mme Girardin reprend M Mathiot et lui redit qu'elle ne peut pas intervenir dans la procédure. Mme Girardin propose à M Mathiot de lui renvoyer la liste des éléments qu'elle doit vérifier le jour où elle aura le projet d'acte de vente. A ce jour, aucun projet d'acte ne lui a été transmis. Elle propose à M Mathiot de se tourner vers le notaire pour revoir ces éléments avec lui.

### **Question n°3 : Communication :**

- 1) *Dans un mail en date du 01/12/2020, vous écriviez : « Je vous informe que l'article tel qu'il est rédigé ne sera pas publié dans le prochain bulletin municipal »*
- 2) *Par mail en date du 01/12/2020 à 15h04, je vous répondais : « Qui dit version refusée dit nouvelle version évidemment. Comme vous l'avez écrit, l'autre version est donc, de facto, annulée ».*
- 3) *Par conséquent, alors que deux autres versions ont été produites, pourquoi avoir publié la première version interdite ?*
- 4) *Interprétation des mails de Mme Gérard*  
*Mail du 26 novembre « ... Nous mettons les infos de la mairie et vous, vous mettez les infos de votre liste, donc rien à voir ». Que signifie précisément ce « rien à voir » ? Nous sommes élus nous aussi. De plus, nous ne sommes plus en campagne, pourquoi faire perdurer une logique de liste ?*
- 5) *Le journal Pause Infos mériterait une relecture vu les fautes d'orthographe et de syntaxe (la fermeture d'une classe fermée !)*

### **Réponse de Mme le Maire :**

Article : Mme Gérard n'y est pour rien. Alors que je vous invitais à être plus constructif, vous m'avez accusé de censure et de dictature. Votre deuxième version de l'article mentionnait même que j'avais fait de la censure. Je n'ai donc plus souhaité discuter avec vous et ne pas risquer de mettre de la confusion dans la tête des citoyens. Quelle censure aurais-je fait ? Ainsi votre premier article a été publié.

Pause info : il s'agit de fautes d'accord. Heureusement, les actions de la majorité ne s'arrêtent pas à la moindre virgule, centime, minute ou coquille de ce genre.

Mme Pagny Leclerc souhaite dire de manière très claire, il est indispensable que le consentement des auteurs soit requis avant de procéder à une publication ; donc si vous passez outre les règles de droit, que souhaitez vous que nous disions de plus ?

Réponse de Mme le Maire à Mme Pagny-Leclerc : Rien.

### **Question n°4 : Calendrier des réunions :**

- 1) *A quelle date aura lieu la prochaine date de réunion de la commission Education, qu'est-il envisagé pour ce jour concernant le collègue ?*

Mme GIRARDIN laisse Mme Sonia BRICE répondre : Elle n'est pas restée sans rien faire mais compte tenu de la conjoncture actuelle au niveau sanitaire, c'est un peu compliqué. Elle a ainsi travaillé sur différentes commissions extra scolaires (éventuellement jeunesse pour les 15-20 ans, sur un groupe avec des citoyens et des jeunes pour un projet bien précis qui serait éventuellement éphémère). Concernant le collègue, elle a repris contact avec M Sage qui lui a proposé de déjeuner ce lundi au collège (il a proposé le rendez-vous) pour parler du « petit film », de l'ébauche. Mme Brice précise avoir pris contact avec M SAGE en toute responsabilité



compte tenu de ses fonctions, elle en informera la commission et il y aura un comité de pilotage. Si Mme Scharff souhaite se joindre au comité, il n'y aura pas de soucis. M Sage souhaite avoir un droit de regard sur le film (ce qui est tout à fait normal) qui sera réalisé par les collégiens, au collège. Le tournage se fera en dehors des heures de cours. Mme Brice va également rencontrer M Sutter samedi matin à 10h. Elle précise également qu'elle est joignable à tous moments par mail et téléphoniquement.

Mme Scharff était bien informée de la réunion avec M Sage mais a priori, d'autres personnes étaient présentes et elle aurait souhaité être invitée également. De plus, la commission n'était pas au courant non plus.

Mme Brice précise que le rdo s'est fait très rapidement par rapport à l'emploi du temps de M Sage qui est très demandé. D'ailleurs pour le tournage, le calendrier est déjà calé avec lui (dates pour tournage, montage...). Mme Scharff sera informée dans tous les cas ; le 15 février d'ailleurs une réunion est prévue pour monter le groupe de pilotage avec 3 élues (dont Mme Scharff), les professeurs, la personne du service civique recrutée et 2 élèves par classes (soit un maximum de 12 élèves pour faire le film). Le tournage se fera via les tablettes du collège, M Sage contrôlera le contenu et l'accord préalable des parents sera requis. La Commission interviendra une fois le film réalisé, il sera approuvé par la commission mais M Sage aura le dernier mot, et cela est logique.

Mme le Maire confirme les propos tenus par Mme Brice.

**2) A quelle date aura lieu le Débat d'Orientation Budgétaire ? A quelle date aura lieu l'examen du budget primitif, le compte administratif demandé précédemment nous sera-t-il communiqué ? Quand ?**

Mme Girardin précise les dates suivantes :

22 février 2021, 20h – Commission finances, comptes administratifs en vue de la préparation du DOB

Jeudi 11 mars 2021, 20h – conseil municipal sur les mêmes thèmes

Lundi 22 mars 2021, 20h - Com. finances : BP général + BP des budgets annexes (eau, assainissement, maison de santé)

Jeudi 8 avril 2021, 20h – CM sur les mêmes thèmes

Vous comprendrez donc que le CA vous sera transmis pour la Commission finances, nous sommes dans l'obligation de le publier.

**Question n°5 à propos de la Vidéoprotection (et non de la vidéosurveillance) et délinquance locale :**

**Dans la mesure où un article a été publié sur la vidéosurveillance, quant est-il exactement de la délinquance locale ? Combien de FC de voie publique sur 2020 sur le Val d'Ajol (en distinguant cambriolages, vols... etc) ?**

Réponse de Mme Girardin :

N'étant pas policière, je ne comprends pas le jargon, je ne sais pas ce que sont des F.C de voie publique. Pour les statistiques, nous y avons accès lorsque la gendarmerie nous les communique mais pas autrement. Pour l'instant, nous n'avons pas d'info. Cela dit, j'ai participé à une réunion en préfecture concernant la mise en place d'un maillage de caméras dites LAPI, qui scanne les plaques d'immatriculation et les recoupe avec les plaques de véhicules recherchés. Bien sûr, tout se fait dans un environnement informatique sécurisé auquel nous n'avons pas accès, seule des personnes dédiées au sein de la gendarmerie y ont accès. Notre système est tout à fait disposé à être mis à niveau pour accueillir ce système ; nous venons de recevoir le devis cet après-midi, mais je n'ai pris aucun engagement.

Mme Pagny Leclerc précise que le sigle FC signifie « Faits Constatés » et c'est ce que les gendarmes utilisent couramment. Elle souhaiterait avoir des précisions concernant LAPI (où, quand, comment est conçu LAPI au sein de quoi ? Intérêt ?...). Mme Girardin précise que c'est un complément du système de vidéoprotection en place, permettant

de scanner les plaques (déjà fait) mais surtout de le recouper avec les plaques des véhicules recherchés. C'est une suggestion de la gendarmerie et de la Préfecture pour améliorer la protection des citoyens de manière générale.

Mme Pagny Leclerc souhaite savoir si sur LAPI, nous avons accès uniquement à la lecture de la plaque d'immatriculation ou si nous avons accès à l'identité du propriétaire. Mme Girardin précise que nous n'avons pas accès à ces informations ; les données sont transmises automatiquement à la gendarmerie qui y a accès. M Mathiot aimerait savoir si nous aurons une délibération à prendre. M Thomas précise que la Préfecture démarche les communes ayant déjà actuellement un dispositif en place et que ce dispositif n'est pas gratuit.

M Lamboley exprime son contentement quant aux dates précisées quant aux comptes administratifs et de commission de finances. Il avait demandé également à voir accès au compte administratif provisoire et se demande pourquoi il n'en a pas été destinataire alors qu'il en avait fait la demande lors du dernier conseil. Mme Girardin précise qu'il aura bien le compte administratif provisoire. M Thomas précise également qu'il vient de recevoir le compte administratif hier soir. En effet, nous étions dans l'attente de la validation des données avec la Trésorerie. Les agents ont travaillé en télétravail et en aucun cas, le souci de COVID n'a interrompu la continuité du service !

Enfin, Mme Girardin souhaite fermement préciser qu'au Val d'Ajol, seules 4 personnes sont habilitées à avoir accès au système de vidéoprotection : le policier municipal, le responsable des services techniques, Thomas Vincent 1er adjoint et moi-même. Il nous est formellement interdit d'y accéder sans demande de la gendarmerie. Donc pour les mauvaises rumeurs qui diraient que nous utilisons les caméras de vidéoprotection pour regarder si les commerces ferment bien à 18h, c'est totalement faux, nous n'en avons ni le temps, ni le droit.

#### **Question n°6 : Quel est le coût des dépenses supplémentaires induites par l'épidémie de la COVID ?**

Mme Girardin est interpellée par cette interrogation. En effet, il n'y a pas de compte « covid-19 » dans le système de gestion de la commune. Cela dit : nous avons eu des dépenses en gel hydroalcoolique, masques en tout genre, distributeurs, gants, etc. au profit des écoles et des différents services de la mairie pour environ 30 000 euros. Nous avons aussi été remboursés ou subventionnés pour les masques, le dispositif d'appui à la reprise scolaire et l'accueil de mineurs à hauteur d'environ 15 000 euros.

10

Mme Pagny Leclerc précise que compte tenu du coût de 15 000 euros, la question s'avère tout à fait compréhensible et pertinente.

**Question n°7 sur le SIVUIS (et non SIVIUS) Une question sur la dépense relative au SIVUIS avait été posée lors de précédents conseils. Nous attendons des élus concernés une réponse sur l'intérêt de cette « cotisation » ? Quels sont les projets qui le justifient ? Quel est l'objet exact de ce syndicat ?**

#### **Réponse de Mme Girardin :**

Créé en 1995, par l'initiative du préfet, pour répondre à un besoin en termes de service incendie, le SIVUIS a eu pour vocation unique le bâtimentaire du service incendie. Normalement c'est de la compétence du département, mais à ce moment-là, le département n'avait pas pour priorité les casernes. Le SIVUIS a donc pris le relais en harmonisant la réponse au service incendie sur le territoire de Remiremont en abandonnant certaines casernes et en construisant d'autres, plus modernes. Le Val d'Ajol n'a pas bénéficié d'une nouvelle caserne étant donné que la ville, bonne élève, avait déjà aménagé une caserne conforme. Le SIVUIS répondant à un projet de territoire, continuera à exister tant que les emprunts ne seront pas terminés ou s'il lui est attribué une nouvelle vocation. Mais jusqu'à présent, ce n'est pas le cas. Si d'autres casernes devaient être construites, le Département prendrait le relais. Mais tant que les emprunts courent, le SIVUIS existera.

**Question n°8 : Pourrions nous avoir une estimation précise chiffrée de l'impact de la nouvelle loi de finances 2021 sur les recettes de la Commune, notamment l'impact de la suppression de la taxe d'habitation et le niveau de la compensation prévue (taxe sur le bâti foncier au taux départemental), l'impact des mesures du**

**plan de relance avec la baisse des impôts de production, nouveau calcul de la CVAE et de la CFE, de la part communale sur le foncier bâti pour les établissements industriels ? A quelle date serons-nous informés ?**

Réponse de Mme Girardin :

Sachez que cela fera l'objet du DOB et toutes les informations connues vous seront données à ce moment-là. Sachez que tout ce qui est CFE et CVAE, donc des taxes concernant les entreprises, sont prélevées au niveau de la Communauté de Communes, non au niveau de la commune.

**Question n°9 : Quelle est la politique énergétique envisagée par la Commune ? Quel sont les coûts de chauffage pour les bâtiments inoccupés ?**

Réponse de Mme Girardin :

C'est évidemment l'autonomie énergétique qui est recherchée, mais comme tout le monde le sait, l'exercice sera difficile étant donné l'ancienneté de certains de nos bâtiments. Concernant le coût de chauffage des bâtiments inoccupés, il est impossible à calculer. Evidemment, maintenant que certains bâtiments ne sont pas utilisés, la mise hors-gel a permis de faire des économies. Nous avons entre 45 et 65 000 euros de consommation de gaz par an, cette année sera proche des 45 000 (nous attendons les factures du dernier trimestre 2020).

Cela dit, beaucoup de salles ne sont pas utilisées dans certains bâtiments, en particulier le presbytère et les anciens logements de l'école du centre. Pourtant, ils sont de facto chauffés du fait de l'installation de chauffage qui oblige à monter de l'eau à haute température jusque dans les combles pour redescendre dans les pièces du bas. Cela a un coût énorme, non quantifiable mais qui pour être résolu, doit faire l'objet d'une refonte complète des systèmes de chauffage qui datent de plusieurs dizaines d'années.

11

**Question n°10 : Management : de nombreux bâtiments dont des équipements sportifs étant interdits au public depuis plusieurs mois, comment les activités du personnel communal ont-elles été redistribuées ou adaptées ? Des missions particulières ont-elles été créées ou redéployées ?**

Réponse de Mme Girardin :

A part le premier mois de confinement où un service minimum a été assuré, où même les espaces verts ne pouvaient travailler, et où un maximum de RTT et de congés ont été éclusés, depuis la mi-avril, tout le monde travaille à temps plein. Il y a eu parfois des ajustements de postes, notamment pour tout ce qui est nettoyage et désinfection des bâtiments après utilisation, mais sinon, pas de chômage technique.

Cette semaine, avec le retour des agents mis à l'isolement ou en repos, nous avons commencé à réfléchir à formaliser le télétravail. Mais ce télétravail s'est jusque-là très bien passé.

**Nb :** Les équipements sportifs s'ils étaient interdits au public n'en accueilleraient pas moins les scolaires (primaires, collégiens, lycéens...)

**Question n°101 : Quel est le programme de voirie prévu pour 2021 ? Est-ce l'application des préconisations du cabinet conseil ? Y aura-t-il des ajustements ?**

Réponse de Mme Girardin :

Évidemment il y aura des ajustements à faire, surtout avec les dégâts que nous vivons cet hiver, mais l'étude du cabinet-conseil reste la base de réflexion.

M Vincent complète par un état des lieux des accidents de la semaine dernière : M Vincent a regardé ce qui n'a ainsi pas été fait dans le programme voirie 2020, il y a des choses qui seront plus ou moins pertinentes à faire en fonction des travaux futurs potentiels à faire en matière d'AEP ; la semaine passée, il y a eu une coulée de boues sur la rte des Breules (avec un mur qui s'est écroulé). Nous avons eu un gros souci en bas de Rapaumont, plus compliqué, avec une conduite

d'eau qui a explosé sous le lit de la rivière. Un branchement provisoire a été réalisé. Il remercie d'ailleurs l'intervention des agents des services municipaux qui ont travaillé tout le samedi dans des conditions difficiles et ont trouvé le moyen pour que ça fonctionne. Merci à eux ! Il y a un local poubelle dans ce secteur là avec un mur de soutènement qui est en dessous de la rivière et ce dernier est parti. C'est un secteur où il y a d'autres problèmes : notamment un changement du lit de la rivière avec un enrochement qui commence à partir et une berge en terre qui commence à partir. Là, ça va être plus compliqué. Le programme Voirie va être revu et sera présenté courant du mois de février lors de la Commission TRAVAUX. M Vincent espère avoir plus de visus au niveau financier sur l'étendue des dégâts notamment aux Rabeaux. Ces travaux ne pourront pas se faire en régie (constatés sur place le matin même avec P Richard) compte tenu des travaux à faire (passage en encorbellement de la conduite sous le pont, du calorifugeage ...)

Il y a eu également un affaissement de route pour l'accès chez Maurice Tisserand avec la moitié de la route qui est descendue de 40-50 cm : les services techniques ont fait du préventif pour remettre en ordre l'accès (notamment pour les secours ou au quotidien) mais les travaux seront importants à ce niveau également. Il y a déjà eu une intervention il y a quelques années mais le souci du ruissellement est important et risque de se renouveler. Le programme de voirie devra être adapté (l'enveloppe l'an passé était de 300 000 euros – la réalisation est estimée à 294 000 euros).

M Mathiot souhaiterait des précisions quant à la rte de la Morte : Pour M Vincent, les travaux pourront se faire en régie ; là encore la moitié de la route est partie ; elle est donc barrée. Il y a un second accès par le Jaranceau (qui est certes plus long) mais quand il y a de la neige, cet accès est difficile pour la dernière maison de la Combelle.

Le weekend dernier, ça a débordé de partout avec des aqueducs bouchés cependant la plupart des problèmes sont soit réglés, soit en passe de l'être.

Mme Géant précise que la route de la Morte est dangereuse quand on la prend en descente. Il n'y a rien pour arrêter, même si c'est une petite route avec peu de trafic.

M Mathiot par rapport à la neige, précise que la question de la fermeture de cette route en hiver s'était posée mais ce n'était pas faisable car le déneigeur privé faisant le Jaranceau ne pouvait pas tourner, une fois en bas. Il déneige en descendant et les usagers descendent tranquillement mais c'est un gros souci pour remonter de l'autre côté.

M Lamboley avoir des précisions sur une estimation chiffrée de ces dégâts. Pour M Vincent, il y a en aurait pour environ 40 000 euros. Il répète que pour le programme de voirie, si les conseillers voient des routes plutôt bien dégradées sur leur secteur, qu'ils lui en parlent pour en tenir compte dans le programme de voirie à définir pour 2021.

### **Mme Girardin passe maintenant la parole aux conseillers qui le souhaitent.**

M Lamboley souhaite revenir sur le COVID19 sans faire de polémique. Il estime que la gestion des cas COVID a été menée de façon trop légère eu égard aux instructions gouvernementales. Ainsi, c'est par la rumeur que nous avons appris le 22 janvier, l'existence de cas COVID à la mairie. Le soir même, nous apprenons à 21h05 que les vœux se feront sur la place du marché en comité restreint le 24 janvier. Nous ne comprenons pas du tout, tous les maires font leurs vœux par vidéo. Dans le bulletin municipal, il est précisé que les vœux auront lieu le 24 janvier selon l'évolution de la crise sanitaire. Le 22 janvier, le Grand Est était en rouge. Mme Pagny Leclerc, dès samedi sollicite avoir des précisions par mail sur les cas avérés de COVID à la mairie. Nous recevons un mail le 23 janvier à 17h15 en nous expliquant que le 1<sup>er</sup> cas COVID date du 14 janvier. Surpris, par mail à 20h42, nous demandons de reporter le conseil et de ne pas se donner en spectacle pour les vœux sur la place du marché. Enfin, le samedi, il est décidé de fermer la mairie à partir de lundi et de changer de stratégie quant aux vœux suite à un autre test positif d'un agent. Pas un mot sur le journal, expliquant que le 1<sup>er</sup> cas date du 14 janvier, pas un mot pour l'intervention des conseillers de la minorité. L'article est rédigé comme si le cas COVID datait de la veille. On peut se poser des questions. Voulait-on éviter de communiquer sur cette affaire, comment imaginer que l'on laisse le public dans l'ignorance ? Nous, nous avons pris la décision de faire un article pour protéger la population et non pour accuser qui que ce soit. A notre stupeur, l'article a été censuré avec en guise d'explication que « le Maire gère seul et que le site internet n'était pas pour provoquer de la peur ». Or l'Etat communique chaque jour depuis des mois, les ajolais sont donc en parfaite situation de comprendre. La polémique sur quoi ? La peur ? Tous les français ont peur depuis un an avec cette fichue maladie. Nous savons tous que quand les

cas sont traités tôt, plus il y a des chances de guérir. Il ne saurait être question de laisser des clusters se former, même le 1<sup>er</sup> ministre Jean CASTEX a précisé « tester, alerter et protéger » ! Dans notre article, il n'y avait rien de polémique ni de peur, bien au contraire ; nous demandions juste aux ajolais ayant fréquenté la mairie entre le 14 et le 22 janvier de se faire tester. Mme le Maire a fait une réponse le lendemain de cet article, elle aurait pu le faire avant ; nous n'avons pas tout compris surtout quand il est précisé que « le protocole d'isolement des personnes fréquentant l'Hôtel de Ville a été appliqué dès le 1<sup>er</sup> cas détecté ». Pouvez-vous nous expliquer ?

Mme Girardin précise que dès le 1<sup>er</sup> signe de Covid, la personne est rentrée chez elle en isolement ; dès que nous avons su quelle était positive, sa collègue a été isolée. Le protocole a été respecté. Les locaux ont été fermés, personne n'est rentré dans les bureaux concernés (ce n'est pas un service d'accueil au public) ; la Mairie n'avait pas à être fermée pour cela ; il n'y a pas lieu de fermer un supermarché ou les hôpitaux pour un cas COVID détecté dans les bureaux administratifs qui n'ont pas de lien avec le public. Mme Girardin remercie M Lamboley de mettre maintenant son masque et de respecter les gestes barrières.

M Lamboley reprend la parole. Il n'a jamais reproché que rien n'ait été fait. Est-ce que l'article mentionnait que la mairie n'avait rien fait, elle sait tout faire.... Pour Mme le Maire, l'article veut dire que le maire n'avait rien fait. Pour M Lamboley, à chaque fois que la minorité fait un article c'est pour polémiquer. Pour Mme le Maire, c'est ce qu'elle ressent. Pour M Lamboley, en précisant que « le protocole d'isolement des personnes ayant fréquenté l'Hôtel de Ville avait été respecté », cela voulait dire que tous les gens ayant été en Mairie ont été informé qu'ils étaient cas contact et devaient aller se faire tester.

Mme Girardin veut savoir exactement ce que M Lamboley lui reproche.

M Lamboley ne lui reproche rien, il souhaitait seulement une réponse : Que les gens ont été appelés du 14 au 22, à chaque fois qu'ils passaient en Mairie cela suffisait. Ce n'est pas une faute et c'est dur à gérer... Il fallait appeler tout le monde ! Pour Mme Girardin, si les gens n'étaient pas à l'accueil, et n'avaient pas accès aux personnes COVID il n'y avait pas lieu de les appeler. Pour M Lamboley, s'il y a un cas COVID quelque part, il faut informer tout le monde, comme on ne connaît pas tout de cette maladie ! Dès qu'il y a cas contact COVID, dès que les gens rentrent, il faut les informer ! Mme le Maire rappelle de qui décide si quelqu'un est Cas Contact : c'est un appel de la CPAM. On n'isole pas les gens n'importe comment. Pour M Lamboley, la phrase de Mme le Maire ne voulait pas dire exactement ce qu'elle voulait dire. Pour Mme le Maire, M Lamboley comprend la phrase comme il veut, ce n'est pas elle qui décide des cas à isoler ! Pour M Lamboley, Mme Girardin a fait tester les gens qui entraient en mairie ? Pour Mme le Maire, les gens qui devaient l'être ont été isolés en temps et en heure, les personnes qui avaient besoin d'être contactés l'ont été. M Lamboley connaît des gens qui ont été en mairie et qui n'ont pas été contactés ! Mme le Maire lui précise que les personnes qui ont été en mairie peu de temps, doivent respecter un protocole (masque, distance, gel hydro). Ce ne sont pas des cas contact, pour la CPAM. Pour M Lamboley, cette réponse lui suffisait le dimanche soir.

13

Pour Mme le Maire, il n'y a pas lieu de continuer à polémiquer sur le sujet !

M Lamboley souhaite faire une seconde intervention mais ne souhaite pas qu'il n'en soit pas fait mention au présent PV. A chaque intervention de M Lamboley, Mme le Maire a dû lui demander, ou lui faire signe, de mettre son masque correctement sur son visage afin de respecter les gestes barrières, en particulier avec un micro.

Mme Géant précise quant aux couturières ayant réalisés les masques, ils ont été faits très très vite sur le weekend du 1<sup>er</sup> mai et certaines se sont raccrochées au dernier moment ; il y a donc eu des oublis qui seront réparés. Mme Pagny leclerc demande si nous avons donné de l'argent à ces couturières. Mme le Maire insiste que non, pas d'argent n'a été donné.

Mme Girardin clôture la séance vers 21h45 en espérant des séances plus constructives à l'avenir.